

Information pour les partenaires de coopération en SUISSE concernant la TVA et le numéro de TVA (Date : 30.06.2020)

Quelles sont les obligations fiscales en Suisse par rapport à la TVA ?

- En Suisse, toutes les entreprises sont en principe assujetties à la TVA, quelle que soit leur forme juridique. Elles en sont toutefois exonérées si leur chiffre d'affaires ne dépasse pas un certain montant.
- Le taux de la TVA s'élève à 7,7% pour la plupart des biens et prestations de services.
- Quiconque remplit les conditions d'assujettissement à la TVA doit s'annoncer auprès de l'Administration fédérale des contributions (AFC).
- Le numéro de TVA repose sur le numéro d'identification des entreprises (IDE) auquel a été ajoutée l'extension « TVA ». L'extension peut se faire également en langue italienne (IVA) ou allemande (MWST). Au contraire, l'abréviation anglaise (VAT) n'est pas autorisée. À NOTER : Le numéro d'identification des entreprises en Suisse (IDE, et abrégé en langue allemande UID) n'a rien à voir avec le numéro d'identification TVA de l'UE (USt-ID).

Quelles sont les réglementations spécifiques aux produits et prestations de service proposés par ThomasLloyd ?

En fonction de vos prestations d'intermédiation financière, plus précisément du produit ou du service pour lequel vous servez d'intermédiaire, le chiffre d'affaires en découlant (les provisions que vous recevez en forme de paiement unique ou en forme de paiements récurrents) peut être ou non soumis à la TVA :

Exonérée de TVA (en règle générale, tous les types de provisions, y compris CAT et CGP, découlant d'intermédiations d'instruments financiers)	Soumise à la TVA (en règle générale, tous les types de provisions, y compris CAT et CGP, découlant d'intermédiations de services)
Intermédiation de parts de fonds d'investissement et de participations (placements financiers)	Intermédiation de gestions de fortune (frais uniques d'ouverture et honoraires de gestion de fortune)
Intermédiation de produits structurés	Intermédiation de comptes d'investissement (frais uniques d'ouverture et frais de services). IMPORTANT : Des provisions sur des instruments financiers achetés par le biais d'un compte d'investissement ne sont pas soumises à la TVA.
Intermédiation d'obligations	

Des services d'intermédiation, exonérés de TVA ou soumis à la TVA, peuvent être fournis individuellement ainsi que parallèlement. Leur traitement fiscal se fera toujours de façon indépendante. Ils ne s'affectent pas réciproquement. C'est-à-dire que des services exonérés de TVA restent exonérés de TVA même si des services soumis à la TVA sont fournis par ailleurs.

Que faut-il à ThomasLloyd pour facturer des prestations de services soumises à la TVA ?

ThomasLloyd a besoin soit du numéro de TVA du partenaire de coopération dans la mesure où celui-ci en dispose, soit d'une attestation de dérogation comme justificatif d'absence d'un tel numéro de TVA (resp. un numéro de taxe sur la valeur ajoutée spécifique au pays) du partenaire de coopération dans la mesure où celui-ci n'a pas d'obligation de s'identifier par un numéro de TVA selon les dispositions légales en vigueur.

Qui n'a pas l'obligation de s'identifier par un numéro de TVA ?

L'obligation d'assujettissement, et donc le devoir de décompter périodiquement avec l'AFC les chiffres d'affaires réalisés, se détermine en fonction de l'ampleur des prestations fournies annuellement sur le territoire suisse et à l'étranger qui ne sont pas exclues du champ de l'impôt. Si le chiffre d'affaires provenant de prestations imposables, réalisées sur le territoire suisse et/ou à l'étranger, est **inférieur à 100'000 CHF** par an, les entreprises et professions libérales sont libérées de l'assujettissement à la TVA. Sont imposables et donc à prendre en considération pour la limite de 100'000 CHF fixée pour le chiffre d'affaires les prestations fournies en Suisse et à l'étranger contre rémunération par des personnes assujetties à la TVA.

Qui a l'obligation de s'identifier par un numéro de TVA ?

Quiconque exerce une activité professionnelle ou commerciale à titre indépendant, agit en son propre nom vis-à-vis de tiers et dégage un chiffre d'affaires d'**au moins 100'000 CHF** issu de prestations imposables en Suisse et/ou à l'étranger est obligatoirement assujetti à la TVA. Les entreprises qui débutent leur activité ou qui complètent leur activité commerciale par la reprise d'un commerce ou par l'ouverture d'une nouvelle succursale deviennent obligatoirement assujetties au début de l'activité si, à ce moment-là, les circonstances laissent présager que le seuil de chiffre d'affaires déterminant sera atteint dans les douze mois à venir. Les entreprises suisses existantes qui étaient jusqu'alors libérées de l'assujettissement deviennent obligatoirement assujetties à l'expiration de l'exercice au cours duquel le seuil de chiffre d'affaires déterminant a été atteint.

Comment obtenir un numéro de TVA ?

L'inscription à la TVA peut se faire directement en ligne auprès de l'AFC.

[Inscription online](#)

Pour la déclaration de TVA, l'AFC met à votre disposition un portail en ligne.

[AFC Suisse Tax](#)

Contact TVA

Administration fédérale des contributions AFC

Division principale de la TVA

Schwarztorstrasse 50

3003 Berne

FAQ

Par ailleurs, l'administration fédérale des contributions met à votre disposition [le catalogue des réponses](#) aux questions les plus fréquentes.

Information importante : Cette déclaration est un extrait du [site officiel de l'Administration fédérale des contributions](#) et a été adaptée en conséquence. Cette information pour les partenaires de coopération représente un résumé et non pas une description détaillée. Elle pourrait être incomplète. Aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude juridique et fiscale des informations présentées. Les taux applicables et les plafonds indiqués sont valables au moment de la création de ce document (juin 2020) et sont susceptibles de changer. Ce document ne représente pas de conseil, ni juridique, ni fiscal, et ne peut pas remplacer un tel conseil. Veuillez consulter le site web correspondant pour des renseignements contraignants. Pour des questions supplémentaires, veuillez contacter votre conseiller fiscal.